



Département de la Guadeloupe
**Syndicat Mixte des Transports
 Du Petit Cul de Sac Marin**

SEANCE DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2024
 Délibération du Comité Syndical
 6^{ème} séance ordinaire de l'année
 N°24-09-2024

AUTORISATION DE CONTRACTER AVEC LA CENTRALE D'ACHAT CANUT

Le mercredi 25 septembre 2024 à 8h30, le Comité Syndical dûment convoqué le jeudi 19 septembre 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en session ordinaire, au siège du SMT, Belcourt 97 122 Baie-Mahault, sous la présidence de Monsieur Georges DAUBIN, Président ;

	PRÉNOM	NOM	FONCTION	PRÉSENT(E)	ABSENT(E)	OBSERVATIONS
1	Georges	DAUBIN	Président	X		
2	Alix	NABAJOTH	1er Vice-Président	X		
3	Elodie	CLARAC	2e Vice-Présidente		X	
4	Jules	FRAIR	3e Vice-Président		X	
5	Nadia	CELINI	4e Vice-Présidente		X	
6	Harry	DURIMEL	5e Vice-Président		X	
7	Christian	BAPTISTE	6e Vice-Président		X	
8	Dominique	BIRAS	Délégué titulaire		X	
9	Denis	BERNADOTTE	Délégué titulaire		X	
10	Fulbert	HENRY	Délégué titulaire		X	
11	Nadiah	SURVILLE-PERAFIDE	Déléguée titulaire		X	
12	Danila	BAZILE-CHALUS	Déléguée titulaire	X		
13	Jean-Luc	CELIGNY	Délégué titulaire		X	Excusé
14	Hugues	CHATEAUBON	Délégué titulaire	X		
15	Liliane	MONTOUT	Déléguée titulaire		X	
16	Ary	CHALUS	Délégué titulaire		X	Remplacé par Corinne PETRO
17	Philippe	DEZAC	Délégué titulaire	X		

Nombre de délégués en exercice : 17

Délégués présents : 6

Votants : 6

Assistaient également à la séance : M. Patrick RILCY (*DGS*) ; Mme Lesly BIABIANY (*Chargée de mission auprès de la Direction*) ; M. Ruiz CHALUS (*Service Financier*) ; M. Karim CYRILLE (*Service Moyens généraux*) ; M. Nadine CYSIQUE (*Service Financier*) ; Mme Sandrine DELVERT (*Responsable Régie*) ; M. Endrick ERAVILLE (*Responsable RH*) ; M. Patrick JEAN-CHARLES (*Chargé de mission auprès de la Direction*) ; M. Robert LANDRE (*Service Juridique*) ;

Secrétaire de séance : Mme Corinne PETRO a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance à l'unanimité (article L2121-15 du CGCT).

RAPPORT DE PRESENTATION

La satisfaction des besoins du SMT dans le cadre du renouvellement de la flotte de mobiles requiert l'acquisition de prestations de services de télécommunication mobile et de fournitures de mobiles pour les services du siège, ainsi que pour le service de billetterie embarqué sur le réseau de transport urbain et scolaire dont il a la charge.

Une démarche en vue de conclusion directe de marchés publics, après mise en concurrence comme dans d'autres domaines, est engagée pour permettre à l'établissement public de trouver les réponses appropriées à ses besoins.

Cependant, il est dans l'immédiat proposé de recourir directement au concours d'une centrale d'achat pour l'acquisition de ces fournitures et prestations de services de télécommunication mobile envisagés. La centrale d'achat a le mérite de permettre d'aboutir plus rapidement, à des conditions économiques plus intéressantes, liées notamment à l'importance des volumes traités et dans des conditions de sécurité juridique accrue.

Le recours aux centrales d'achat est en effet expressément prévu par la réglementation du code de la commande publique, qui dispose dans son article L 2113-4, que l'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux, l'achat de fournitures et de services, est considéré comme ayant satisfait à ses obligations de mise en concurrence pour les prestations en question.

Il est donc proposé de recourir à la centrale d'achat CANUT sis 4 place Amédée Bonnet à Lyon, pour l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms. Cette centrale d'achat, qui a été créée récemment en 2018, dispose de nombreuses références dans des établissements publics, à qui elle est essentiellement destinée.

Le dispositif proposé consiste, à partir d'un conventionnement entre le SMT et la CANUT, à mettre à disposition des services du SMT tout particulièrement à cette occasion, l'accord-cadre du lot n°3 pour le marché Télécoms de la CANUT passé avec SFR, qui recouvre l'ensemble des fournitures et prestations de téléphonie mobile dont a besoin le SMT, décrites dans un bordereau des prix accompagné des clauses administratives et techniques d'exécution du marché.

Les services du SMT puisant dans le bordereau de prix de l'accord cadre fourni, par des bons de commande délivrés au titulaire du marché au fur et à mesure des besoins.

Cet accord cadre, met le SMT en relation directe avec ce titulaire, pour l'exécution des prestations commandées, aux conditions prédéfinies dans les pièces du marché, ainsi que pour la facturation, qui sera faite par celui-ci directement au SMT, suivant le bon de commande qui lui a été délivré.

La CANUT n'intervient donc pas dans la facturation, ni dans d'éventuelles difficultés d'exécution qui relèveront directement du titulaire et du SMT. Ce dernier dispose d'ailleurs de pouvoirs directs de sanction à l'égard du titulaire, comme celui d'infliger des pénalités de retard et notamment d'indisponibilité du matériel et des équipements installés, ou tout autre prévue par le CCAG, comme la résiliation par exemple.

Les conditions économiques du recours à ce dispositif présentent l'avantage d'un coût moindre que celui existant actuellement pour les mêmes prestations au regard du tableau comparatif présenté ci-après, sans que le SMT soit tenu à aucune obligation d'un minimum d'achat, ni d'aucune exclusivité au bénéfice du marché CANUT.

TABLEAU COMPARATIF			
Montant des prestations tarif actuel		Montant des prestations avec CANUT	
Montant mensuel HT	1 130 €	Montant mensuel HT	969 €
Montant annuel HT	13 560 €	Montant annuel HT	11 628 €

Ainsi le gain annuel pour cette opération sera de 1932,00 €, soit 7728,00 € pour la durée du marché.

Au prix des fournitures et prestations commandées devra s'ajouter une redevance forfaitaire annuelle due au CANUT de 180,00€ par marché, celle-ci étant dégressive en fonction du nombre d'accord cadre auquel sera amené à adhérer le SMT.

Enfin, le titulaire du marché visé à l'instant, qui sera mis à disposition du SMT, est la société SFR avec qui il y a des habitudes de travail, bénéficie d'une représentation locale, et est tenu d'assurer, dans le cadre de son activité "CANUT", un vrai transfert de savoir-faire et une mise à jour des connaissances, qui seront utiles au SMT.

Sera transmis au contrôle de légalité, l'ensemble du dispositif contractuel permettant aux services du SMT, d'accéder pour leurs besoins de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms, aux marchés et accords-cadres de la centrale d'achat CANUT.

Le dispositif contractuel transmis comporte d'ores et déjà l'accès du SMT au lot n°3 de l'accord-cadre à bons de commande de service de téléphonie mobile, avec engagements de services classiques, sans montant minimum, et avec un montant maximum de 120 millions d'euros, ayant pour titulaire la société SFR.



Le comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2004/271/ADII/2 du 9 mars 2004 portant création du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin ;

Après avoir délibéré, à la majorité, décide :

Résultat :

Pour : 06

Contre : 00

Abstention : 00

DECIDE

ARTICLE 1 : De contracter avec la centrale d'achat CANUT, association loi 1901 SIRET 9244 3595 1000 18, sise 4 place Amédée Bonnet à Lyon 69002, pour l'acquisition autant de fois que nécessaire, de matériels, logiciels et prestations couvrant l'ensemble des besoins numériques et télécoms du SMT.

ARTICLE 2 : De conclure dans ce cadre avec la centrale d'achat CANUT, pour les services du siège du SMT et pour les services de billetterie embarquée sur le réseau de transport urbain et scolaire dont le SMT a la charge, la convention de mise à disposition du SMT, du lot n°3 de l'accord cadre à bons de commande de service de téléphonie mobile avec engagements de services classiques, sans montant minimum, et avec un montant maximum de 120 millions d'euros, ayant pour titulaire la société SFR qui bénéficie d'une représentation locale.

ARTICLE 3 : D'autoriser la signature avec la CANUT de cette convention de mise à disposition de l'accord cadre à bons de commande qui emporte le règlement par le SMT d'une contribution annuelle de 180 € par marché, ce prix faisant l'objet d'un rabais en cas d'accroissement du nombre d'accord-cadre auquel souscrira le SMT ; étant entendu que le montant maximum de dépense annuelle du SMT se saurait excéder la somme de 16 000 euros.

ARTICLE 4 : D'adopter les dispositions de l'accord cadre à bons de commande mis à disposition, qui a été conclu pour une durée ferme de 4 ans, et a été notifié le 10 avril 2024.

L'exécution de cet accord cadre sera effectuée par bons de commande délivrés directement au titulaire SFR, par les services du SMT au fur et à mesure des besoins, sur la base de bordereaux de prix unitaires révisables annuellement fournis, et aux conditions prévues dans les pièces de l'accord-cadre remis au SMT (CCAP et CCTP).

Il y a lieu de relever que les prix proposés sont plus intéressants que ceux appliqués actuellement, et que l'adhésion du SMT ne lui fait aucune obligation d'achat, ni de conférer une exclusivité à la CANUT.

Enfin ce dispositif instaure une relation directe entre le SMT et le titulaire du marché qui pour ce dernier, exécutera sur instruction du SMT, et lui facturera directement les prestations commandées ; la CANUT n'intervenant que pour piloter les fournisseurs, gérer les avenants, assister le cas échéant le SMT.

ARTICLE 5 : Le Président et le service administratif du Syndicat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette présente délibération.

ARTICLE 6 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, pour contrôle de légalité.

ARTICLE 7 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte des Transports du Petit Cul de Sac Marin.

ARTICLE 8 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Fait à Baie-Mahault, le 27 septembre 2024

Le Président,

Georges DAUBIN

